



Mairie d'Ecouen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL *DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du jeudi 8 juillet 2021

Etaient présents :

Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Mariana BAK (arrivée à 19h06), Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Christine LETTRY, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Benoit HUET, Vincent NOEL.

Procurations :

Franck ROUSSIN à Dominique MENIR, Annick THOMAS à Eric MALLE, Arthur BOYER à Mona ICHALALENE, Jean-René FAIVRE à Philippe SELOSSE, Françoise TRANCHART à Philippe SEFERIAN, Séverine BONNIN à Dominique MENIR, Valérie BORDI à Benoit HUET, Sylvie LEON à Catherine DELPRAT, Gregory VIRLY à Benoit HUET, Sandra HAUG à Vincent NOEL.

Secrétaire de séance : Mona ICHALALENE

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Décision n° 21/20

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F4, situé au 16 avenue du Connétable à Ecouen, à compter du 1^{er} décembre 2020. Le montant du loyer principal est fixé à 645.00 € par mois, venant en sus 136.00 € de charges mensuelles.

Décision n° 22/20

Un marché d'identification, de remise en valeur et d'amélioration des itinéraires pédestres et circulations douces a été passé avec la société Arpents paysages, représentée par Madame Christine ALBAN, en profession libérale, dont le siège social est situé à SAINT LEU LA FORET (95320), 3 ruelle des écoliers, pour un montant forfaitaire de 8 700.00 € H.T.

Le marché est valable 12 mois à compter de la notification.

Décision n° 23/20

Une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale située à Roissy-en-France a été passée avec la mairie pour les groupes scolaires, centre de loisirs et intervenants APS. La convention est consentie à titre gracieux concernant la natation dans le cadre scolaire et le centre de Loisirs.

Décision n° 06/21

Un marché de prestations de traiteur pour le banquet des séniors a été passé avec à la SA Le Flore représentée par Monsieur Olivier BOURGIT, Président, dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (42000), 31 boulevard Jules Janin, pour un montant de 34.69 € H.T soit 38.50 € T.T.C le repas par personne.

Décision n° 07/21

Un marché d'impression et distribution ou routage de divers supports de communication - Lot 3 : Distribution ou routage de divers supports de communication a été passé avec la société Champar représentée par Madame Nathalie ASMUSSEN, Présidente, dont le siège social est situé à GARGES LES GONESSE (95140), 12 avenue des Morillons.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (maximum 2 500 € H.T par an)

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est valable un an renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 08/21

Un marché d'impression et distribution ou routage de divers supports de communication - Lot 2 : Impression de divers supports de communication PVC a été passé avec la SARL Peradotto, représentée par Madame Claide PERADOTTO, co-gérante, dont le siège social est situé à NICE (06200), 12 chemin de Saquier.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (maximum 6 425 € H.T par an).

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est valable un an renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 09/21

Un marché d'impression et distribution ou routage de divers supports de communication - Lot 1 : Impression de divers supports de communication papier a été passé avec la Société STIP Imprimerie, représentée par Monsieur Laurent PAPINUTTO, Président, dont le siège social est situé à DOMONT (95330) 1-3 rue des Charbonniers, Zac des Fauvettes.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (maximum 28 200.00 € H.T par an).

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est valable un an renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 10/21

Une convention de formation a été passée avec la société 1^{er} GEST représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à MERIEL (95630), 57 avenue Victor Hugo, pour une formation intitulée « Hygiène des locaux » au profit des agents du service d'entretien les 8 et 9 avril 2021 pour un montant de 700.00 € T.T.C la journée de formation soit 1 400 € T.T.C les 2 jours de formation.

Décision n° 11/21

Une convention de formation a été passée avec la SARL Aleph Ecriture, représentée par Monsieur Mathieu ROUSSEAU, gérant, dont le siège social est situé à PARIS (75005) 7 rue Saint Jacques, pour une formation intitulée « Approcher la conduite d'atelier d'écriture » au profit d'un agent les 10, 11 et 12 juin 2021 pour un montant de 828.00 € T.T.C les 3 jours de formation.

Décision n° 12/21

Une convention de formation a été passée avec le Groupe AP2A, représenté par Monsieur Jérémy CERTOUX, Directeur Général, dont le siège social est situé à GRABELS (34790), 560 rue Louis Pasteur, pour des formations intitulées « Décryptage des modifications transverses, vers une harmonisation des CCAG », « Focus sur les CCAG Travaux, Maîtrise d'œuvre et Prestations intellectuelles », « Focus sur les CCAG Fournitures Courantes et Services et TIC » au profit d'un agent, les 8 et 9 juillet 2021 matin pour un montant de 870.00 € T.T.C les 3 demies-journées de formation.

Décision n° 13/21

Un marché de dératisation et désinsectisation des propriétés, parc et réseaux communaux a été passé avec la Société Christal, représentée par Monsieur Jean-Michel HAIK, Président, dont le siège social est situé à NEUILLY-PLAISANCE (93360) 2 allée Nicéphore Niepce.

Le montant global forfaitaire annuel est de 28 140 € H.T avec nacelle et 17 390 € H.T sans nacelle.

Le marché est valable un an à compter du 4 mai 2021, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 14/21

Une convention de formation a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFA formation générale » au profit de 2 agents, du 5 au 12 juin 2021 pour un montant de 880.00 € T.T.C. la formation

Décision n° 15/21

Une convention de formation a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFA approfondissement Assistant sanitaire + PSC1 » du 28 juin au 4 juillet 2021 pour un montant de 429.00 € T.T.C la formation

Décision n° 16/21

Une convention de formation a été passée avec le Groupe TPMA Formation, représenté par Monsieur Philippe DUVAL, Gérant, dont le siège social est situé à SAVIGNY SUR ORGE (91600), 40 avenue Saint Jacques, pour une formation intitulée « Être Directrice de crèche aujourd'hui » au profit d'un agent le 6 juillet 2021 pour un montant de 200.00 € T.T.C la formation.

Décision n° 17/21

Une demande de subvention a été adressée à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021 pour le projet d'aménagement de deux ronds-points en ilots de biodiversité.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à 40.902 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 32.721 € soit 80 %.

Décision n° 18/21

Une demande de subvention a été adressée à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021 pour le projet d'isolation thermique par l'extérieur du groupe scolaire Paul Serre, 16 avenue du Connétable.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à 271 546.12 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 33 943.27 € soit 12.5 %.

Décision n° 19/21

Une demande de subvention a été adressée à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021 pour le projet d'isolation thermique par l'extérieur d'un immeuble de logements collectifs, 16 avenue du Connétable.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à 124 573.15 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 15 571.64 € soit 12.5 %.

Décision n° 20/21

Une convention de formation a été passée avec le centre de formation Saint Honoré, représenté par Monsieur Bruno LE CAPITAINE, Directeur, dont le siège social est situé à PARIS (75019), 42-44 Rue de Romainville pour une formation intitulée « Le rôle de l'Educateur de jeunes enfants en EAJE » pour un agent les 14, 15 et 16 juin 2021 pour un montant de 650.00 € T.T.C les 3 jours de formation.

Décision n° 21/21

Un achat de 2 véhicules neufs Fort Transit pour le service scolaire a été effectué auprès de la société Courtoise Automobiles de JAUX-COMPIEGNE représentée par Monsieur Pierre JALLU BERTHIER, Président, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 4 rue Lavoisier pour un montant de 40 551.52 € H.T le véhicule soit 48 494.72 € T.T.C les 2.

Décision n° 22/21

Une demande de subvention a été adressée à la Région Ile-d- France dans le cadre de l'appel à projets « La reconquête de la biodiversité » pour le projet d'aménagement de deux ronds-points en îlots de biodiversité.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à 40 902,00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 28 631.40 €, soit 70 %.

Décision n° 23/21

Une convention d'hébergement a été signée avec l'association Orne Val d'Oise Sports et Loisirs représentée par Madame Jocelyne GENTY, Présidente, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), 3 Allée des Hortensias, pour l'hébergement au camping du grand étang de Saint-Estèphe pour 29 personnes, du 10 au 20 juillet 2021 pour un montant de 6 300 € comprenant :

- La mise à disposition de 6 tentes
- La réservation du camping

Concernant la décision n° 23/20, **M. HUET** demande s'il n'était pas possible de passer une convention avec une piscine plus proche comme celle d'Ezanville, Sarcelles ou Villiers le Bel.

Mme THON répond que la piscine d'Ezanville est réservée à leur communauté d'agglomération. Le collège y a accès parce qu'il s'agit d'un collège intercommunal. Certaines piscines étant en rénovation, il y a eu des transferts dans les différents établissements de la communauté d'agglomération dont Roissy pour la commune d'Ecouen mais à partir du mois de septembre, les écoles de la ville iront à celle de Villiers le Bel.

Mme le Maire ajoute que les prestations de la piscine d'Ezanville étaient payantes et qu'il fallait en plus payer le transport, alors qu'avec la CARPF, tout est gratuit.

Concernant la décision n° 22/20, **M. HUET** demande sur le marché d'identification, de remise en valeur et d'amélioration des itinéraires pédestres et circulations douces si elle fait partie de l'étude dont Mme JUMELLE a parlé en commission sur la requalification du Mail car cette étude est menée par la même personne.

Mme JUMELLE répond que non. L'étude dont elle a parlé en commission portait sur l'identification des itinéraires pédestres et circulation. En commission, elle a rendu compte de la phase une, en précisant que la phase 2 aurait lieu certainement courant septembre.

Concernant les décisions n° 17 et 22/21 **M. HUET** relève qu'il s'agit de deux demandes de subventions qui ont été faites d'une part à l'Etat, d'autre part à la région pour le projet d'aménagement de deux ronds-points en îlots de biodiversité. Le total des deux subventions est supérieur au coût du projet, il demande s'il s'agit d'une erreur ou s'il y a une autre raison.

Mme le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur. 2 demandes de subventions ont été faites et la commune retiendra la plus intéressante. Il y a un seuil et la commune ne peut pas avoir une subvention à 100%. Lorsque qu'une demande de subvention est faite, il y a un plan de financement à fournir à l'autorité à qui on la demande.

M. SEFERIAN ajoute que le seuil maximum de subventions que la commune peut toucher s'élève à 80 % du projet global. Quand on s'adresse à plusieurs partenaires financiers potentiels, en l'occurrence la région et l'Etat, on indique le montant de dépenses. C'est la raison pour laquelle ce montant apparaît deux fois, mais ce n'est pas cumulable. Dans les dossiers de demande de subvention, la limite des 80% apparaît. Les partenaires financiers s'engagent à hauteur de ce qu'ils souhaitent, si jamais la ville obtient plus que les 80 %, ils en sont alertés.

M. NOEL demande concernant la décision n° 6/21 pourquoi avoir choisi un traiteur à Saint-Etienne alors qu'il doit y en avoir des plus proches.

Mme le Maire répond qu'il y a eu un marché. Un certain nombre d'entreprises a répondu et les dossiers ont été examinés. Ce traiteur avait un rapport qualité-prix plus avantageux. Quand la commune peut travailler avec un traiteur un peu plus proche, elle le fait mais les membres de la majorité font attention justement à diversifier les offres et à ne pas se faire attaquer pour favoritisme ou suspicion de favoritisme.

M. NOEL demande quelle est la différence entre les lots 1, 2 et 3 des supports de communication des décisions n° 7-8 et 9/21.

Mme ICHALALENE répond qu'il y a des lots différents entre la distribution et l'impression. Il y a aussi des techniques particulières pour certaines impressions comme les grandes affiches qui demandent une technique particulière, contrairement à des supports de communication type A3 ou A4.

Concernant la décision 23/21, **M. NOEL** demande quand la convention a été signée.

Mme le Maire répond qu'elle a été signée tard car elle n'était pas sûre que les enfants pourraient partir en séjour à cause de la crise sanitaire.

Mme le Maire ajoute que 3 demandes de subventions ont été faites auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la remise en état du reliquaire de l'église Saint Aceul. Ces décisions seront présentées lors du prochain Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2021.

1. Lancement de la procédure de modification du PLU

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2019, la commune d'Écouen fait face à un besoin d'espace pour le fonctionnement de ses services techniques ainsi que le stockage du matériel associé. Les locaux techniques actuels de la commune se situent en cœur de ville (53 rue du Maréchal Leclerc), dans un tissu urbain dense ne permettant pas leur développement. Le caractère vétuste et non adapté des locaux actuels pour les besoins des services techniques ne permet pas d'envisager une réhabilitation suffisante et fonctionnelle du site.

La commune avait pour projet la construction d'un Centre Technique Municipal sur les parcelles AD 378, 380, 381 et 210 mais, pour des raisons économiques plus favorables, la commune souhaite aujourd'hui installer ses services techniques dans des locaux lui appartenant et qui étaient loués jusqu'à présent.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZC 126 et ZC 127, situées route de Bouqueval, en secteur NI du PLU en vigueur et à l'extérieur de l'enveloppe agglomérée. Le site a déjà une vocation de stockage de matériaux mais le règlement du PLU en vigueur restreint les possibilités de développement et d'adaptation du site aux attentes de la municipalité. C'est pourquoi Madame le Maire a décidé d'engager la modification n°1 du PLU d'Ecouen, dans le respect des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

M. HUET dit que ce dossier est majeur y compris pour la municipalité car l'enjeu est d'instaurer sur ce site une activité agricole. Ça a toujours été la position de la municipalité, ça apparaît dans le PLU, il y avait des grands projets de serres agricoles qui avaient été développés par Monsieur ANGELS. M. HUET n'est pas d'accord avec ce qui est noté dans la note de synthèse où il est écrit que le site a déjà une vocation de stockage de matériaux et que le règlement du PLU en vigueur, restreint les possibilités de développement et d'adaptation. Le site a une vocation agricole, une location temporaire a été accordée au Sigidurs en attendant de trouver une exploitation agricole qui s'y implante. M. HUET ajoute qu'il a toujours entendu et lu dans les documents que c'était l'unique site où la commune pouvait accueillir le siège d'une activité agricole et il ajoute qu'avec les membres de son groupe, ils pensent qu'instaurer le centre technique municipal sur cette emprise a du sens car il ne voit pas une activité agricole qualitative s'implanter là-bas. Il trouve ce secteur sale, il y a les dépôts sauvages, des tas de saletés qui volent depuis la déchetterie et les véhicules qui se rendent à la déchetterie. Il y a le projet de route qui va morceler la plaine d'Ecouen, de Bouqueval qui avance un peu trop vite à son goût. Il pense que le site ne s'y prête pas.

M. HUET ajoute qu'il avait fait savoir que le coût de construction du CTM était beaucoup trop important, lors de la commission Finances en février avec M. SEFERIAN. Lors du débat d'orientation budgétaire, il avait préconisé que l'on étudie la possibilité d'implanter le CTM sur ce site.

Mme le Maire répond que l'implantation du CTM sur ce site date de beaucoup plus longtemps, du temps de M. ANGELS.

M. HUET répond qu'il n'en avait pas été informé lorsqu'il l'a évoqué, on ne lui a pas dit que c'était déjà à l'étude. Il espère en contrepartie, qu'il y ait un développement de grands projets de maraîchage de proximité. Il pense qu'il y a beaucoup d'associations avec qui la commune peut travailler qui s'intéressent à tout cela. Il y a le développement de la permaculture, le projet Carma alternatif à l'urbanisation du triangle de Gonesse et qui dépasse largement le cadre du Triangle de Gonesse. Il y a des tas de choses qui se passent dans le secteur pour pouvoir développer une agriculture de proximité vivrière au niveau de nos terres agricoles. En compensation, il aurait apprécié une révision plus large du PLU qui permette de libérer des terres actuellement prévues pour l'urbanisation. Par exemple, le secteur de l'Écoparc des noyers qui est prévu pour accueillir des activités en lien avec l'agrandissement de l'aéroport de Roissy. Comme cet agrandissement n'est plus à l'ordre du jour, M. HUET aurait aimé qu'il y ait une compensation de ce type.

Mme le Maire répond que le triangle de Gonesse et le projet Carma, ne sont pas sur la commune et ajoute que la zone d'activité des Noyers n'a pas de rapport avec l'aéroport de Roissy.

M. HUET répond que le projet Carma a vocation à dépasser le cadre du triangle de Gonesse, c'est publié sur leur site. Dans la délibération qui a été votée pour approuver le PLU, il est bien indiqué que le site de l'Écoparc des Noyers a pour but d'accueillir des activités liées à l'agrandissement de l'aéroport de Roissy.

Mme le Maire répond qu'il s'agissait peut-être d'un projet d'hôtel, cela aurait été bien d'avoir un hôtel sur la ville afin d'agrandir l'offre touristique.

Mme JUELLE ajoute qu'elle préfère avancer étape par étape. Dans l'ordre du jour de ce Conseil, les commissions municipales sont refaites car elles ont été un peu modifiées en termes d'organisation et d'intitulé. La commission s'est réunie dernièrement car les conditions le permettaient et elle espère qu'elle pourra se réunir plus souvent pour justement avoir ces temps d'échanges et ces débats.

Aujourd'hui, il s'agit d'un projet particulier, un nouveau projet par rapport au CTM. Elle pense qu'il est important de lancer ce projet qui va permettre de faire des économies importantes. Les membres de la majorité estimaient aussi que le projet initial était trop coûteux. Actuellement, l'équipe municipale a l'opportunité de faire autrement permettant par ailleurs aux agents de travailler dans des conditions différentes. Il faut donc faire cette modification. On reparlera des autres zones sur la ville dans d'autres circonstances mais actuellement il faut juste approuver cette délibération.

Mme le Maire ajoute que la commune travaille avec des associations et pense évidemment au maraîchage. M. WALQUENART a rencontré une personne de la CARPF qui accompagne la ville sur tout ce qui est agricole et une charte agricole a été signée.

M. HUET, demande quelle utilisation est prévue pour l'actuel CTM, quels sont les projets pour les terrains où devait se construire le CTM sur la ZAE et quel est l'avenir pour le ou les terrains agricoles qui ont été acquis par la commune pour pouvoir développer un projet agricole sur la ferme Bombré, notamment à l'ancien paintball.

Mme le Maire répond qu'il n'a pas été acheté, il y a une histoire d'héritage très compliquée. Concernant le CTM actuel, les membres de la majorité y réfléchissent mais l'espace où devait se tenir le centre technique, à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de la route de Bouqueval ne peut être utilisé que pour un bâtiment public puisque ça a été redonné par la communauté d'agglomération pour un euro symbolique. Une maison de l'enfance y est envisagée.

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 5 abstentions.

Abstentions : Benoit HUET, Valéri BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

2. Autorisation de signature de la convention avec la CARPF sur le permis de louer

A la demande de Madame le Maire, le conseil communautaire a délibéré en 2019 pour étendre le dispositif « permis de louer » aux communes. Par décision du Président de la CARPF n°DP20.121 du 25 juin 2020 et délibération 56/2020 du 19 novembre 2020, ce dispositif a été étendu à la Commune d'Écouen.

Pour sa mise en place, le Conseil Municipal a validé ce dispositif dans sa séance du 19 novembre 2020. La CARPF a la possibilité de confier à la commune, par convention et sans transférer sa compétence, la réalisation ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses autorisations et demande le concours de la commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location (dite permis de louer).

Les modalités de réalisation de ces prestations de service par la commune d'Écouen pour le compte de la CARPF, ayant été conclues par convention ci-annexée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la convention ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

M. HUET dit que le permis de louer ne porte que sur les nouvelles locations et demande si dans le cadre des commissions, les membres du Conseil peuvent réfléchir à comment améliorer le contrôle des locations des biens loués existants.

Mme le Maire répond que lorsqu'un locataire interpelle la mairie sur le fait que son logement est insalubre, humide ou qu'il y a des problèmes, un dossier est ouvert et une visite est organisée avec l'ARS.

Mme JUMELLE précise que c'est sur l'ensemble du territoire de la commune d'Écouen. Le bâti de la ville est différent en fonction des secteurs, ce n'est pas uniquement sur le centre ancien et ça concerne tous les propriétaires.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

3. Cession des parcelles AH 283-284 (allée des Princes)

La Commune d'Écouen est propriétaire des parcelles de terrain nu cadastrées AH 283 et AH 284 sises Allée des Princes d'une superficie totale de 841 m², suivant le plan établi par le Cabinet LESEUL Géomètre expert à Ezanville.

Ces parcelles ne présentant pas un caractère stratégique permettant d'envisager un projet d'intérêt général, et après avoir saisi le service des Domaines dans le cadre d'une demande de valeur vénale fixée à 235.000 €, il a été décidé de les proposer à la vente par le biais d'une annonce dans le bulletin municipal au prix de 240.000 €.

Le 26 octobre 2019, la Commune a reçu une proposition d'acquisition de Monsieur ALLEG et Madame GUYONNET, demeurant à Ecouen, 13 rue Paul Cézanne, au prix de 240.000 € (deux cent quarante mille euros). Proposition confirmée par une promesse d'achat signée chez Maître DINCA le 3 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente des parcelles cadastrées AH 283 et AH 284 au prix de 240.000 € (deux cent quarante mille euros) et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les démarches administratives pour la réalisation de cette vente.

M. NOEL dit pour Mme HAUG qu'il a été dit en commission que le terrain n'était pas viabilisé. Il demande s'il y a une clause d'indivisibilité de ce terrain.

Mme JUELLE répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de clause. Ce qui a été évoqué en commission, c'est le fait d'avoir à retirer des canalisations qui dataient du château d'eau.

Mme le Maire ajoute pour ceux qui ne connaissent pas ce terrain, qu'il s'agit du terrain où il y avait l'énorme château d'eau en béton. Les membres de la majorité sont heureux d'accueillir une famille Ecoennaise à cet endroit. Ils vont construire une petite maison en lisière de forêt mais c'est autorisé puisqu'il s'agit d'une zone urbanisée.

M. HUET répond qu'il y a la question des lisières mais également de l'appartenance au domaine ou au domaine forestier. Il demande si les membres de la majorité sont certains que ce terrain n'appartient pas au domaine forestier car dans le cadastre, quand on rentre le numéro de la parcelle, le plan apparaît et on s'aperçoit que ces parcelles sont situées dans la forêt d'Ecouen.

Sur les plans et les photos qui figurent au document diagnostic du PLU, le château d'eau est systématiquement compris dans la forêt et il y a des photos qui doivent dater des années 2012 où on voit des arbres devant le château d'eau.

Sur le site de la mairie qui présente le plan de la forêt d'Ecouen, il comprend le terrain du château d'eau.

M. HUET ajoute qu'il comprend qu'on ait pu couper les arbres, dans le but de démolir le château d'eau mais couper des arbres ne permet pas de sortir un terrain du domaine forestier.

Si on considère qu'il n'appartient pas au domaine forestier, il y a de fortes chances pour qu'il soit dans les 50 mètres de la forêt. Le SDRIF, protège les lisières de forêts et interdit les constructions dans les 50 mètres.

Mme le Maire répond qu'il faut que la forêt fasse plus de 100 hectares au sens du SDRIF.

M. HUET répond que la forêt fait 105 hectares.

Mme JUELLE interpelle **M. HUET** sur la teneur de ses propos. Elle ajoute qu'il n'est pas crédible d'affirmer que les membres de la majorité proposent de délibérer sur ce sujet sans s'assurer préalablement auprès du notaire et des services de la ville de l'appartenance du terrain. Dans ce cas précis, c'est le cabinet LESEUL géomètre expert qui se situe à Ezanville qui a été mandaté. Elle ajoute, qu'être élu c'est également faire confiance aux services de la ville.

Mme JUELLE ajoute qu'ils avaient déjà eu cette discussion parce qu'il y avait déjà eu des acquéreurs et il y avait déjà eu ce débat sur la lisière, la forêt, la surface, etc. Donc on reprend les mêmes choses et on n'avance pas. On permet à des habitants Ecoennais de passer d'un appartement ou autre à une petite maison sur un terrain où ils font construire et on ne les met pas en difficulté par rapport à cette construction.

Mme le Maire ajoute que c'est déjà une zone urbanisée dans la mesure où, en face de ce terrain, il y a une grande maison qui est là depuis assez longtemps.

M. HUET répond qu'il était très sérieux et ajoute qu'aucune réponse n'a été apportée aux faits qui sont vérifiables sur les smartphones ou tablettes et qu'ils peuvent le visualiser en direct.

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 5 contres.

Contre : Benoit HUET, Valéri BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

4. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Suite aux délibérations n° 39 du 17 septembre 2020 et n° 53 du novembre 2020, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin d'acter la modification du périmètre des commissions municipales ainsi que leur composition.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

5. Modification de la composition des commissions municipales

Afin de faciliter la préparation du Conseil municipal et d'étudier les dossiers qui y sont soumis, il est proposé au Conseil municipal de modifier les 7 commissions présidées par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les intitulés des commissions sont désormais les suivants :

- Finances et prospectives
- Politique éducative
- Urbanisme, aménagement, cadre de vie, développement durable et développement économique
- Politique sociale et accompagnements des séniors
- Rayonnement culturel et tourisme
- Sports et jeunesse
- Travaux

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification des commissions ainsi qu'à la désignation de leurs membres (voir annexe 5). Conformément au CGCT, la composition de chacune des commissions municipales respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. NOEL souhaite une explication sur le détachement de la commission travaux de celle de l'urbanisme et de l'aménagement. Il demande pourquoi faire une commission spécifique et si quelqu'un peut détailler un petit peu plus le contenu de la commission travaux par rapport aux deux autres.

M. SELOSSE répond qu'il leur a semblé plus clair de les dissocier au vu de l'ampleur de la délégation de Mme JUMELLE. Il arrive que dans les commissions, l'urbanisme soit mélangé avec les travaux, c'est concomitant à certains moments, mais parfois, ça peut être très bien séparé dans le cadre des travaux de bâtiment.

Mme JUMELLE ajoute que le conseiller délégué au développement économique et transport siège dans la commission urbanisme, aménagement. Le fait d'avoir des commissions, permet d'avoir une structure où les conseillers réfléchissent ensemble. Chaque élu ne travaille pas que dans sa commission. Es élus travaillent ensemble en dehors de ces commissions.

Mme le Maire ajoute que tout est transversal. On ne peut pas travailler l'urbanisme sans les travaux, les travaux sans l'urbanisme et sans les finances également.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

6. Garantie d'emprunt apportée au prêt accordé à ANTIN RESIDENCES par la CDC

Dans le cadre du plan d'entretien de son patrimoine locatif, ANTIN Résidences a décidé de lancer les travaux de ravalement de la résidence « Armance » et des travaux de menuiseries extérieures des résidences « Molière » et « Georges Sand ».

ANTIN Résidences va financer le programme de travaux au moyen d'un prêt PAM Réhabilitation de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'une enveloppe globale de : 1.030.000 €. (voir annexe 6)

A cet effet, il sollicite la ville d'Ecouen, en vue de garantir cet emprunt, pour chacune des trois opérations, à savoir :

- Résidence Armance : composée de 25 logements → Contingent Ville = 5 logements
- Résidence Molière : HP composée de 42 logements → Contingent ville = 12 logements
- Résidence George Sand : HP composée de 105 logements → Contingent ville = 21 logements

Chaque résidence étant dotée a minima des 20% réglementaires au bénéfice de la ville, ANTIN Résidences propose de proroger, dans le cadre de la nouvelle garantie d'emprunt, les réservations de la durée des nouveaux prêts, soit 25 années supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la garantie d'emprunt.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

7. CLETC – Compétence des eaux pluviales – Fixation des attributions de compensation

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a rendu, le 10 novembre dernier, son rapport évaluant les charges transférées par les communes à la CARPF en matière d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020 (voir annexe 7).

Conformément aux prescriptions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), elle a procédé à une évaluation prenant en compte les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, la CLETC a relevé que les évaluations pour les coûts d'investissement, découlant de la méthode prévue par cet article du CGI, ne sont pas satisfaisantes (disproportionnées dans certains cas, sous-évaluées dans d'autres notamment).

C'est pourquoi elle a proposé de ne pas retenir à ce stade de coût d'investissement et d'appliquer, au plus tard l'année prochaine, une clause de revoyure pour l'intégrer, une fois les études techniques conduisant à un plan pluriannuel d'investissement terminées, pour les syndicats à qui la compétence a été confiée (c'est-à-dire, selon les cas, le Syndicat pour l'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne, dit le SIAH ainsi que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux, dit le SICTEUB).

Cette méthode d'évaluation requiert une procédure spécifique, dite de fixation libre des attributions de compensation, initiée par la CARPF dans sa délibération n°21.053 du 8 avril 2021, que chaque commune concernée doit approuver.

Les chiffres en résultant ne modifient pas ceux déjà fixés en janvier par la CARPF, qui avaient déjà fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette méthode d'évaluation.

Délibération adoptée avec 28 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Sandra HAUG

8. Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Dans le cadre de recrutements au sein des services techniques, finances et communication/culture il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet dans les cadres d'emplois suivants (au choix) :

- Concernant le poste de coordinateur technique et responsable des espaces verts, dans la filière technique de la catégorie C, un agent de maîtrise / un agent de maîtrise principal / un adjoint technique / un adjoint technique principal de 2^{ème} classe / un adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Concernant le poste de gestionnaire financière et comptable dans les filières administratives de la catégorie B et C, un rédacteur / un adjoint administratif / un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe / un adjoint principal de 1^{ère} classe.
- Concernant le poste de médiateur culturel dans les filières administratives de la catégorie B et C, un rédacteur / un rédacteur principal de 2^{ème} classe / un rédacteur principal de 1^{ère} classe / un animateur / un animateur principal de 2^{ème} classe / un animateur principal de 1^{ère} classe / un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

M. HUET demande quelles sont les raisons de ces recrutements maintenant et les effets attendus notamment pour le poste de gestionnaire financier et le poste de médiateur culturel.

Mme le Maire répond pour le poste de gestionnaire financier, qu'il s'agit d'un remplacement pour une personne vacataire qui n'avait pas le grade, c'est pour cela qu'il faut créer le poste.

Mme ICHALALENE justifie ce nouveau recrutement culturel par la volonté des membres de la majorité d'intensifier leur politique culturelle et surtout touristique. L'idée étant d'avoir un médiateur qui ira chercher les partenaires. Ecouen est une ville de 7 200 habitants avec un patrimoine très riche mais la commune n'a pas nécessairement les moyens financiers dans les budgets de fonctionnement de faire rayonner la ville comme elle le voudrait. Cette personne ira chercher des subventions et mobilisera l'ensemble des acteurs touristiques, la CARPF, l'Office de tourisme, la région, le département. En plus de son rôle de coordonnateur, un second volet médiation au service des publics est envisagé.

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

Abstention : Benoit HUET, Valéri BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

9. Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la CARPF

La commande publique constitue un levier économique important pour le territoire et ses entreprises, sur lequel il est nécessaire de s'appuyer dans le contexte budgétaire contraint et incertain que connaissent actuellement les collectivités territoriales.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a souhaité, pour cette raison, bâtir une stratégie commune en matière d'achats, avec ses villes membres.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- Des coûts directs, par des économies d'échelle liées à la massification et à la stratégie des commandes ;
- Et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, un groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres de services, fournitures ou travaux pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique (*ex. : construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure*) a été créé.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, l'adhésion au groupement de commandes est ouverte de plein droit :

- Aux communes membres de la communauté d'agglomération,
- Ainsi qu'aux établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes.

La CARPF est désignée en qualité de coordonnateur et prendra en charge les frais de publicité et autres frais éventuels de procédure concernant la mise en concurrence.

À chaque consultation qu'elle envisage de mutualiser, la Communauté d'Agglomération en informera en amont les communes et les autres acheteurs publics associés du territoire, à charge pour ces entités de confirmer leur intérêt à regrouper leurs achats et de communiquer leurs besoins avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Pour information, après enquête réalisée auprès des communes sur leurs besoins et souhaits de mutualisation des achats, une première sélection de familles et sous-familles d'achats a été opérée, puis présentée en conférences des maires le 18 mars 2021, permettant d'identifier les consultations communes prioritaires comme étant les suivantes :

- Informatique (matériels, logiciels),
- Vidéoprotection (assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux),
- Fournitures administratives et matériel de bureau, papèterie,
- Vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI),
- Élagage, abatage et diagnostic des arbres, fournitures de végétaux,
- Défibrillateurs (acquisition et maintenance).

La ville d'Ecouen souhaite ainsi adhérer à la présente convention de groupement de commandes

Parmi la liste des familles d'achats proposées pour 2021-2022, la Ville d'Ecouen envisage plus particulièrement la sélection de sous-familles d'achats suivante :

- Matériels informatiques
- Logiciels informatiques
- Vidéoprotection : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Vidéoprotection : Travaux
- Fournitures administratives et matériel de bureau
- Papèterie
- Vêtements de travail
- Équipements de protection individuelle
- Élagage, abatage et diagnostic des arbres
- Fournitures de végétaux
- Défibrillateurs (acquisition et maintenance)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la convention ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

M. NOEL dit pour Mme HAUG que la liste des fournitures des services indiqués dans la note de synthèse au Conseil, n'apparaît pas dans la convention. Il demande ce qui assure que cette liste sera respectée dans le temps.

Mme BAK répond qu'elle s'est posé la même question. Elle s'est interrogée en lisant la convention, à savoir quels étaient les marchés qui étaient dans le cadre de ce groupement de commandes, c'est une précision qui manque dans la convention et qu'il vaut mieux la mettre ne serait-ce que par sécurité juridique. Lorsqu'on lit la convention, on ne sait pas quels sont les marchés qui feront l'objet de la convention. Il faut que les marchés qui font l'objet de cette convention soient bien définis. Ça n'a rien à voir avec la relation contractuelle que l'on peut avoir avec l'attributaire mais c'est bien de savoir pour quel marché on part en groupement de commandes.

Mme le Maire répond qu'elle va demander à la CARPF de rajouter les accords.

M. HUET demande ce qu'il en est de leur responsabilité sociale et environnementale dans ces marchés. Les marchés permettent d'inclure des clauses pour insérer les personnes en difficulté, pour garantir un certain nombre de progrès dans le domaine du développement durable, on voit bien que le but est de faire des économies mais est ce que derrière, il y a une garantie pour l'insertion sociale et le développement durable ? M. HUET ajoute que l'on peut gagner du temps en passant par ces groupements de commandes, mais parfois sur certains segments d'achats, au niveau suivi des marchés c'est plus compliqué quand on rentre dans de grosses centrales d'achats.

Mme BAK répond que dans ce groupement de commandes, comme beaucoup d'autres, la Ville se retrouve quand même totalement maîtresse de son marché et donc de son exécution. Ce qui veut dire que dans un groupement de commandes, l'EPCI se charge de la mise en concurrence, parfois de l'attribution dans sa propre commission d'appel d'offres mais ensuite, les actes d'engagement seront directement signés par les Communes. Elle ajoute que M. HUET confond peut-être avec l'UGAP qui est une tout autre structure puisque ce sont des marchés qui sont négociés au niveau national pour que les villes puissent piocher dedans. Le groupement de commandes est une autre démarche, beaucoup plus volontaire sur l'opportunité des segments d'achats. Elle trouve que ces segments d'achats sont

parfaitement bien choisis puisque le matériel informatique, par exemple, est typiquement le segment d'achat qui permet un groupement de commandes. L'acte d'engagement et l'exécution, qu'elles soient financières ou administratives, c'est chaque ville qui la porte.

Mme le Maire ajoute que les annexes comportaient les sous familles. Le dossier étant volumineux, il est mis à disposition en mairie.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

10. Création de la Structure Information Jeunesse

Dans le cadre du développement de l'offre d'accompagnement à la Jeunesse dans sa globalité, la ville a décidé de mettre en place un accueil labellisé « Information Jeunesse ».

Une Structure Information Jeunesse (SIJ) participe à la mise en œuvre des politiques locales de jeunesse. Elle est à la fois un levier et une vitrine :

- en observant les besoins d'information des jeunes et donc en apportant son expertise et son diagnostic
- en accompagnant les jeunes vers l'autonomie, en encourageant l'inclusion des publics les plus fragilisés, en encourageant leur participation citoyenne, en valorisant leurs talents, en favorisant leur engagement et leurs initiatives
- en proposant un espace ressources unique pour tous les professionnels de la jeunesse. La SIJ accueille tout public, sans condition d'âge ou de situation. Tous les sujets concernant les jeunes dans leur vie quotidienne y sont traités : études et métiers, formation en alternance et continue, emploi, vie pratique, mobilité internationale et européenne, santé, culture, sports, loisirs, vacances, etc.

Au-delà de l'information proprement dite, la SIJ propose :

- des services spécifiques (accès aux outils numériques, e-administration, accompagnement des projets, aide aux démarches administratives, ateliers de rédaction CV/lettres, permanence juridique...)
- des actions dans les murs et hors les murs : forums, salons, journées jobs d'été...
- l'accompagnement des dispositifs locaux ou nationaux : bourses BAFA, permis de conduire, projets de jeunes, vacances...

L'État est garant du label Information Jeunesse et s'assure que la structure répond aux principes et exigences d'une démarche déontologique définie par la charte IJ, d'une proposition éducative répondant aux enjeux du territoire, d'un service de qualité répondant aux besoins et aux pratiques des usagers, d'un service numérique de proximité et d'une participation active au réseau. Ces principes sont

inscrits dans un ensemble de documents et de référentiels qui fixent le cadre de la labellisation. L'appartenance au réseau IJ assure :

- d'être au plus près des politiques publiques jeunesse
- une meilleure visibilité et lisibilité vis-à-vis des partenaires AIO (Accueil Information Orientation)
- une formation de ses professionnels
- une mutualisation des pratiques, des outils et des compétences
- une connaissance des besoins d'information des jeunes grâce à l'analyse des publics
- une représentativité au niveau européen, national, régional et départemental
- une participation à l'animation du réseau départemental et régional de l'Information Jeunesse
- une mise à disposition d'un fonds documentaire fiable et exhaustif, d'outils de partage, de mutualisation et de valorisation
- une promotion via les outils de communication, le Web et les réseaux sociaux

La création de la SIJ, prévue dès la rentrée de septembre, répond à la volonté municipale d'accompagner au plus près la Jeunesse, dans une logique partenariale : grâce aux professionnels du service Jeunesse, au réseau des structures IJ, et à l'apport des acteurs associatifs du territoire qui contribueront à enrichir l'offre de services.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de la création de la SIJ et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents y afférent.

M. HUET dit qu'avec son groupe, ils sont favorables à la création de cette structure et demande s'il a été envisagé de confier ce service à Escale qui leur semblait bien positionné sur ces sujets.

Mme le Maire répond qu'il n'en a jamais été question.

M. MALLE ajoute que les acteurs associatifs du territoire sont partenaires. Il a échangé avec le directeur d'Escale, ils ont ce qu'on appelle la Team jeunesse qui offre un service totalement différent mais qui peut être complémentaire. Escale pourra intervenir sur certaines thématiques mais c'est la municipalité qui pilote cette structure information jeunesse.

Mme le Maire précise qu'elle a participé à toutes les réunions sur la formation EVS à Escale et à l'époque, il n'était pas question de créer une SIJ toutefois un travail en commun devait être engagé.

M. NOEL dit qu'il semblerait que l'objectif soit une ouverture pour le 16 octobre, au même moment ou la commune doit avoir le retour d'une commission de validation de ce projet. Il demande quels sont les risques que la municipalité prend à dire que quoi qu'il arrive on ouvre, quelle que soit la décision de cette commission.

M. MALLE répond qu'il va y avoir une pré ouverture au mois de septembre, dès la rentrée, qui permettra d'affiner le fonctionnement de cette structure. Il ajoute qu'il y aura un référent sur cette structure avec des animateurs et qu'ils vont bénéficier d'une formation. Le choix des centres d'information jeunesse, est de faire cette formation après l'ouverture de la structure. Ils partent du principe qu'il vaut mieux que l'animateur ait pratiqué un peu au niveau de la structure avant de partir en formation. La commission a lieu le 15 octobre et le résultat sera annoncé le 16 octobre. **M. MALLE** ajoute qu'il a fait un point avec le coordinateur de Cergy-Pontoise, qui lui assure qu'avec les éléments

dont la commune dispose aujourd'hui et le dossier qui sera fourni, a priori, il n'y a pas de raison que la commune n'obtienne pas cette labellisation.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit d'une labellisation. La structure peut très bien exister sans label. Mais celui-ci est un plus car ils vont nous apporter leur savoir au niveau des formations.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

11. Convention avec le Hub numérique Nikola Tesla

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle, la commune d'Ecouen entend accompagner les jeunes de son territoire dans la réalisation de leur projet de formation et/ou d'accès à l'emploi.

A ce titre elle s'appuie sur les structures de proximité pour favoriser la synergie entre les différents acteurs présents sur son territoire, associations, services de l'Etat (mission locale, Pôle Emploi) et la CARPF. Les dispositifs déployés depuis plusieurs années, forum de l'emploi, pied à l'étrier (BAFA), chantiers jeunes et éducatifs notamment, s'inscrivent dans cette volonté d'offrir aux jeunes Ecouennais des réponses adaptées à leurs attentes en élargissant les horizons professionnels.

Le Hub Numérique Nikola Tesla, qui rassemble sur les 2 000 m² de l'ancienne Segpa du collège Jean Bullant des plateaux techniques et des démonstrateurs, s'inscrit dans l'esprit de la loi de 2018 pour répondre aux besoins des entreprises et apparaît comme l'acteur incontournable de la réduction de la fracture numérique, de la compétitivité économique des entreprises et de la création d'emplois sur le territoire.

Ce centre de ressources autour des métiers et des usages de la ville intelligente est ouvert à un écosystème d'acteurs partageant avec le Syndicat Val d'Oise Numérique les mêmes objectifs de développement économique, social, éducatif, inclusif du territoire valoisien.

Son originalité tient à sa double ambition, la formation et l'insertion, correspondant aux compétences départementale et régionale dans un domaine d'application lié à la compétence du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique ; ainsi depuis son ouverture en 2018, le Hub Numérique Nikola Tesla a permis de former plus de quatre cents personnes par an (dont 40% de femmes) aux métiers de la fibre optique et de la ville intelligente qui ont repris le chemin de l'emploi.

Aujourd'hui, l'offre de formations s'est élargie pour répondre aux besoins du marché et à l'évolution des techniques ; sans que cette liste soit exhaustive on peut y trouver des parcours tels que :

- ✓ Installateur (trice) de Réseaux de Télécommunication (IRT)
- ✓ Technicien (ne) de Réseaux câblés de Télécommunication (TRT)
- ✓ Chargé (e) d'affaires
- ✓ Chargé (e) d'études (CERT)
- ✓ Technicien (ne) du service de la maison connectée (TSMC)
- ✓ Commercial (e) en nouvelles technologies (boutique d'opérateur, en énergie et télécom)

- ✓ Technicien (ne) informatique & IOT
- ✓ Technicien (ne) en vidéo surveillance et vidéo protection
- ✓ Technicien (ne) réseaux 5G
- ✓ Développeur (se) WEB
- ✓ Développeur (se) DATA IA (intelligence artificielle)
- ✓ Concepteur (trice) de parcours virtuel
- ✓ Pilote de drone
- ✓ Aidant (e) à domicile numérique

Les publics ciblés par les actions portées par le syndicat val d'Oise numérique sont :

- ✓ Les demandeurs d'emploi de longue durée
- ✓ Les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) ou pas
- ✓ Les allocataires de minima sociaux (RSA /ASS)
- ✓ Les séniors
- ✓ Les jeunes de 18 à 25 ans peu ou pas qualifiés et en général, tous les publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

C'est dans cet esprit que le Syndicat val d'Oise numérique, lauréat du PRIC (Pacte régional d'investissement dans les compétences) apporte son expertise dans le champ de l'insertion, de l'ingénierie de formation, de la formation et de l'emploi auprès des publics fragilisés afin de sécuriser leur insertion professionnelle.

La convention ci-annexée (voir annexe 11) a vocation d'étendre d'une part son réseau de partenaires et favoriser la découverte des métiers innovants ouverts sur les métiers porteurs et d'avenir. Cette convention cadre permet de définir une volonté commune et permettra de tisser des projets à destination de la Jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention afin que la commune et le Hub Nikola Tesla développent leurs relations dans le cadre général d'un partenariat actif.

M. HUET demande si ça concerne uniquement les jeunes de la commune ou également ceux du Département et de l'Agglomération.

M. MALLE répond que la cible prioritaire, ce sont les jeunes de la commune. Il y a un déficit d'information de cette école au niveau des jeunes de la ville, les formations sont méconnues. L'objectif est de faire connaître, faire découvrir ces formations sous une forme d'information, et plus concrètement, en faisant venir ces jeunes sur l'école et de faire ce cursus en trois étapes pour justement échanger avec les professeurs et les stagiaires.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

12. Convention relative au remboursement des frais de transports scolaire (bus ou train) par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prend en charge, sous conditions, une partie du prix de la carte de transport pour les collégiens, lycéens et étudiants de la commune.

Sont éligibles à cette subvention :

- Les collégiens fréquentant un établissement public ou privé conventionné. La prise en charge est de 84 % hors frais de dossier.
- Les lycéens et les étudiants. La prise en charge est de 49 % hors frais de dossier.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au remboursement des frais de transport scolaire proposée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Questions orales

Question de M. HUET relative à l'envoi d'un courrier pour la réouverture du bureau de Poste

Mme le Maire répond que cette lettre n'a pas été envoyée car elle a régulièrement Mme CLAUTRIER, la Directrice du secteur, au téléphone. Mme CLAUTRIER avait envoyé une lettre disant que la poste n'était pas fermée, qu'ils maintenaient l'ouverture du bureau. La Poste doit rester ouverte au moins 12 heures par semaine, Mme CLAUTRIER explique qu'elle a d'énormes problèmes de personnel avec le COVID. Elle a sous ses ordres la Poste de Moisselles, de Bouffémont, d'Ezanville, d'Ecouen et de Domont donc Mme le Maire lui a demandé pourquoi lorsque la Poste d'Ezanville était en travaux, le personnel n'est pas venu travailler sur Ecouen. Elle a répondu qu'elle avait d'autres priorités. Mme le Maire précise qu'elle ne va pas en rester là, qu'à la rentrée elle a l'intention de faire des actions plus marquées auprès des journaux et peut-être du tribunal administratif. Mme le Maire ajoute concernant le distributeur qui est sans arrêt en panne, que la Poste invoque la vandalisation. Elle ajoute qu'il n'était pas possible d'entamer des actions dans la mesure où Mme le Maire se présentait aux élections départementales. Le recours contre les élections municipales formé par M. HUET, concernait justement une action contre cette fermeture donc elle ne l'a pas fait pour l'instant, mais au mois de septembre, des actions seront menées.

M. HUET répond que Mme le Maire déforme la vérité car ce qu'il avait pointé, c'était l'utilisation de moyens de communication de la commune, pas l'action en elle-même. Il est d'accord pour mener des actions et encourage à saisir l'avocat de la commune.

Mme le Maire rappelle que cela a un coût et que ce sont les administrés qui paient.

Question de M. NOEL relative aux arrêtés délimitant les zones bleues et blanches sur la commune

M. SELOSSE répond que cette mise en place, s'effectuera après consultation des habitants, des commerçants et des entreprises avec lesquels la commune travaille régulièrement. M. SELOSSE rappelle qu'un des axes du projet communal est la redynamisation du cœur de la ville et cela passe aussi par une facilité de stationnement. Il y a eu des échanges avec les commerçants dans un premier temps pour les soutenir au mieux pendant la crise et les accompagner après la crise. Ils ont su faire remonter leurs problématiques. Lors de ces réunions, seront abordées l'implantation ou non de zones blanches zone bleue et ce sera vraiment un travail de co-construction.

Question de Mme HAUG relative à la déviation de la route Départementale 370

M. WALQUENART rappelle que ce projet de déviation de la RD 370 est dans les tiroirs du département depuis de nombreuses années. Le département continue à travailler sur ce projet, mais sur un projet global aujourd'hui et à ce stade, il n'y a pas d'étude privilégiée et c'est la raison pour laquelle il est inscrit dans le PLU. Le département a présenté récemment un projet d'une partie de cette déviation.

Pour ce qui concerne la commune, l'objectif est de limiter la circulation dans le centre d'Écouen à la fois des véhicules légers, mais aussi des poids lourds et surtout ceux venant de la REP, avec, si possible, un impact très limité sur les terres agricoles. La proposition du département est de créer un giratoire route de Bouqueval, entre la REP et la Ferme Bombré. Ce giratoire ira jusqu'à la RD 316, au niveau du dernier rond-point à l'extrémité nord de la ville.

Par ailleurs, la route de Bouqueval de ce rond-point jusqu'à la RD 316, devrait être privilégiée pour des modes de transport doux et on envisage de créer une piste cyclable sur cette route de Bouqueval ainsi que sur l'ensemble de la RD 970.

Une enquête publique devrait être lancée début 2023. Les travaux, si l'enquête publique est concluante, débuteront fin 2023. La durée des travaux sera de deux ans et uniquement pour ce tronçon entre ce nouveau giratoire et la RD 316. M. WALQUENART ajoute, concernant la deuxième partie, que pour le moment, rien n'est envisagé. Ils seront à l'écoute du département et extrêmement vigilants sur les propositions qui seront faites sur cette future déviation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le Maire,



Catherine DELPRAT